

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DU CONSERVATOIRE

DISPOSITIONS GENERALES

La communauté d'agglomération met à la disposition des élèves et des enseignants de son Conservatoire une bibliothèque, où ils peuvent consulter et/ou emprunter les documents mis à leur disposition.

La carte de bibliothèque est gratuite et incluse dans les frais d'inscription au Conservatoire.

La bibliothèque du Conservatoire est en réseau avec la Médiathèque de Villefranche et le Musée Paul Dini.

Le catalogue et les horaires d'ouverture au public sont consultables sur le site internet commun :

<http://www.mediatheque-villefranche.com/>

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Néanmoins, La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la direction du conservatoire ou de la bibliothèque.

Les adhérents de la médiathèque municipale de Villefranche sur Saône peuvent accéder aux références des documents de la bibliothèque du Conservatoire de Villefranche sur Saône.

Cependant, les prêts ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et sont soumis à l'autorisation de la direction du Conservatoire ou de la bibliothèque.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTION

L'emprunt de documents est réservé aux élèves et enseignants du conservatoire régulièrement inscrits à la bibliothèque, ainsi qu'aux enseignants et directeurs musicaux des structures musicales du réseau ADEPA (sous réserve de convention). Le prêt s'effectue sur présentation de la carte de bibliothèque délivrée au moment de l'inscription. Celle-ci est personnelle et l'utilisateur ne peut emprunter des documents que pour lui-même et avec sa propre carte

La carte d'adhérent demeure la propriété de la bibliothèque et ne doit pas être détruite. Elle est valable pendant toute la durée d'inscription au conservatoire et tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

PRÊTS

Dispositions générales

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il se fait à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'utilisateur est redevable des documents empruntés, y compris par une autre personne, le titulaire de la carte est donc responsable des ouvrages empruntés sous son nom.

Pour éviter toute possibilité d'emprunt avec une carte perdue, veuillez signaler toute perte au plus vite à la bibliothèque.

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois les documents faisant partie de la réserve sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti après autorisation de la direction du conservatoire ou de la bibliothèque.

Le non-retour des ouvrages génère des relances automatiques par messagerie électronique.

Prêt aux élèves

Le prêt de documents est limité à 11, soit : 3 partitions, 3 CD, 3 livres-CD et 2 livres

Le prêt est de 3 semaines, renouvelable pour 3 semaines.

Les mails de retard sont automatiques la prolongation de documents peut être effectuée par mail bibliotheque-conservatoire@agglo-villefranche.fr ou téléphone : 04 74 09 43 13.

Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque du Conservatoire est fermée ; vous pouvez rendre vos documents la semaine de rentrée, soit à la bibliothèque soit via la boîte de retour.

Le prêt de matériels d'orchestres, de chœurs ou de projets est soumis à des conditions particulières ; la durée de prêt est prolongée pour être adaptée à chaque projet et les retours doivent se faire au plus tard à la fin de l'année scolaire.

Ces matériels sont prêtés nominativement à chaque élève, pour cela chacun devra avoir une carte de bibliothèque. Chaque emprunteur est responsable du bon état de son matériel.

Les partitions d'orchestre, de chœur ainsi que les partitions pour des projets spécifiques sont empruntables en nombre illimité. Ces documents ne sont pas comptés pour le nombre de documents empruntés.

Tous les documents doivent être rendus à la fin des cours en juin, soit à la bibliothèque soit via la boîte de retour.

Partenariat

Dans le cadre du partenariat avec la **Médiathèque de Villefranche sur Saône** et la **Médiathèque de Limas** les élèves du Conservatoire (catégorie enfant - 26 ans) peuvent emprunter avec leur carte de bibliothèque du Conservatoire.

Concernant les élèves de plus de 26 ans, ils sont des usagers comme les autres et ne peuvent donc bénéficier de cette possibilité.

Attention ces documents sont empruntables selon les critères de prêts de la médiathèque en temps-et quantité.

Prêt aux professeurs

Pour les **enseignants** du conservatoire, l'emprunt répondant à des besoins pédagogiques peut être consenti à l'année scolaire sans restriction de nombre et sur simple demande.

Tous les documents empruntés doivent être rendus au plus tard à la fin de l'année scolaire pour inventaire, et si besoin, ils pourront être prêtés pendant les vacances d'été sur demande.

Il est rappelé que les documents stockés et non utilisés pendant plusieurs semaines sont autant de documents inaccessibles aux élèves et autres utilisateurs.

Les mails de retard sont automatiques, si vous utilisez encore les documents vous pouvez les prolonger par mail bibliotheque-conservatoire@agglo-villefranche.fr ou téléphone : 04 74 09 43 13

Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque du Conservatoire est fermée ; vous pouvez rendre vos documents la semaine de rentrée, soit à la bibliothèque soit via la boîte de retour.

Partenariat

Dans le cadre du partenariat avec la médiathèque de Villefranche, les **enseignants** du conservatoire peuvent emprunter des documents **dans la section multimédia** (CD- livres- partitions..) et **jeunesse** à la médiathèque avec leur carte de bibliothèque du Conservatoire de Villefranche.

Attention ces documents sont empruntables selon les critères de prêts de la médiathèque en temps et quantité.

Prêt pour les orchestres associatifs et troisième cycle du Conservatoire

Pour les orchestres associatifs «Cordes en Calade», «OPUS 92» et « Big Band », les prêts des partitions se font sous la responsabilité des professeurs référents ou un membre de l'association.

Le retour des partitions se fait impérativement en fin de concert.

Les bibliothécaires communiquent la liste des partitions non rendues qui doivent être récupérées dans les plus brefs délais par les référents et rendues en bibliothèque.

L'association est tenue pour responsable des pertes ou détériorations du matériel d'orchestre.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Les documents sont systématiquement vérifiés à leur retour.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Il est rappelé aux emprunteurs que les photocopies de documents papier et la reproduction duplication d'œuvres sonores sont formellement interdit(e)s

En cas de retard important dans la restitution des documents empruntés, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt, de façon provisoire ou définitive :

Suspension provisoire du droit au prêt : pendant 1 mois après 22 jours de retard et après le retour des documents en retard.

Perte définitive du droit au prêt : après 6 mois dans le cas d'un document non rendu, détérioré et non remplacé.

APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous couvert de la direction du conservatoire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque

PRÊT DES DOCUMENTS ASPEL

L'ASPEL (Association des parents d'élèves) met à la disposition des élèves et des professeurs tous les documents de son fonds, répertoriés en bibliothèque.

Les prêts se font exclusivement en bibliothèque.

Les modalités de prêts sont définies dans le règlement de la bibliothèque du Conservatoire de Villefranche sur Saône selon la catégorie d'emprunteur.

PRÊT EXTERIEUR

Les demandes de prêt extérieur se font auprès de la direction du conservatoire et de la bibliothèque, par mail ou par voie postale.

Une convention sera établie entre les partenaires.

OPUS 92 / Cordes en calade

Les fonds d'OPUS 92 et de Cordes en Calades sont présents dans le catalogue mais ne sont pas gérés par la Bibliothèque.